

Décembre 2015

Table des matières

Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3	Le mot du Conseil communal
4-5	Budgets de fonctionnement et d'investissements 2016
6	Où va l'argent de nos impôts ?
7	Répartition des charges par nature - Budget 2016
8	Budget de fonctionnement 2016
9	Contrôle des dépenses d'investissements
10-15	Compte d'investissement 2016
16	Budget d'investissement 2016
17 - 19	Planification financière 2016 - 2020
20 - 33	Informations officielles
34 - 44	Informations générales



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**lundi 14 décembre 2015 à 20h00
à la salle paroissiale de Grolley - Place de l'Eglise 2**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 mai 2015
2. Budget 2016
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget d'investissement
 - 2.2.1 Modification du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 86.8% à 85% de l'impôt cantonal de base
 - 2.2.2 Crédit d'investissement pour l'acquisition de mobilier scolaire - pupitres
 - 2.2.3 Crédit d'investissement pour la réfection de la route de la Gare, création d'un trottoir et réalisation de l'accès au parking de l'auberge de la Gare
 - 2.2.4 Crédit d'étude pour la mise en séparatif des quartiers « Le Cheiry » et « Les Grands-Champs »
 - 2.2.5 Crédit d'investissement complémentaire pour la révision du PAL
 - 2.2.6 Crédit d'investissement pour la rénovation extérieure de l'auberge communale
3. Modification du règlement du cimetière
4. Election d'un membre à la commission d'urbanisme
5. Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – modifications des statuts
6. Informations du conseil communal
7. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 mai 2015 ne sera pas lu étant donné qu'il est à votre disposition à l'administration communale, ainsi que sur le site communal www.grolley.ch

Le Conseil communal



Chère Citoyennes, chers Citoyens,

Pour quelques voix, la fusion des communes de Grolley et de Ponthaux ne s'est pas réalisée.

Le conseil communal regrette cette décision qu'il est difficile d'interpréter.

Aujourd'hui, toutes les portes restent ouvertes. Le conseil communal et les citoyens devront certainement se pencher sur ce thème lors de la prochaine législature.

Une future législature qui doit se préparer dès aujourd'hui.

Les conseillers communaux qui décident de poursuivre leur engagement pour la commune ont la tâche importante de former une équipe afin de relever les défis futurs.

Ceux-ci ont la chance de pouvoir compter sur un personnel compétent qui a acquis une expérience indéniable durant les cinq dernières années.

Seule une équipe soudée et qui fera de l'avenir de la commune une priorité pourra répondre aux différentes questions qui se sont complexifiées de manière exponentielle.

En attendant de savoir comment l'avenir de la commune se dessine et qui seront les acteurs de l'exécutif, le conseil communal vous souhaite de belles fêtes de fin d'année sous le signe du partage et de la famille. Que ces instants importants nous apportent à chacune et chacun l'énergie pour la nouvelle année dont nous nous trouvons sur le seuil en ce mois de décembre.

Joyeuses fêtes de Noël et tous nos meilleurs vœux pour l'année 2016.

Le Conseil communal



■ Préambule

Vous trouverez, ci-après, une présentation résumée du budget de fonctionnement pour l'année 2016 avec les chiffres comparatifs du budget 2015 et les comptes de l'année 2014. A noter que la présentation complète du budget est disponible sur demande auprès de l'administration communale et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.

Selon les principes budgétaires en vigueur, le budget que nous vous soumettons prend en considération toutes les charges et produits prévisibles portés à notre connaissance lors de l'élaboration de celui-ci.

■ Commentaires généraux

Avec des charges de CHF 7'303'860 et des revenus de CHF 7'316'748, le résultat du compte de fonctionnement prévisionnel affiche **un excédent de produits ou bénéfice qui se monte pour l'année 2016 à CHF 12'888**, soit 0.20% de plus que le total des dépenses de fonctionnement avant imputations internes.

■ Budget de fonctionnement

A comparer au budget 2015, les charges totales 2016 sont inférieures de 0.83% (+0.86% par rapport aux comptes 2014).

Il est à relever que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire laisse apparaître une diminution de charges de CHF 71'950 pour le budget 2016. Cette baisse concerne les classes de 1H à 11H.

● Recettes fiscales

L'estimation du produit fiscal de l'an prochain intègre une nouvelle méthode de calcul. Celle-ci analyse et compare trois bases de données différentes, à savoir; une estimation transmise par le Service cantonal des contributions (SCC), un calcul basé sur les rentrées fiscales 2014 incluant une progression estimative et une dernière reprenant les données 2013 du SCC augmentées par la variation de population.

Au vu de résultat positif présenté précédemment et des perspectives pour les années futures le conseil communal propose de passer du coefficient d'impôt de

86.8% actuellement à 85% dès le 1^{er} janvier 2016.

Service de la dette

Le service de la dette communale (intérêts et amortissements) se monte à CHF 397'248 (budget 2015 - CHF 399'710). L'intérêt moyen sur les emprunts passe de 2.034% au budget 2015 à 1.38% au prochain budget.

● Conclusion et perspectives

L'introduction des nouvelles taxes communales concernant les eaux usées engendre des rentrées supplémentaires. Ces recettes permettront de faire face aux futures dépenses d'entretien et aux investissements à venir dans ce dicastère.

En plus de ces nouvelles taxes, le service cantonal des contributions a également procédé à une réévaluation des valeurs fiscales des biens immobiliers, ce qui a pour conséquence une augmentation de la valeur de la contribution immobilière, donc des recettes encaissées.

Dès lors, et compte tenu de tous les points précités le conseil communal est en mesure de vous soumettre une baisse du coefficient d'impôt.

Il va de soi que le exécutif communal demeurera vigilant et maintiendra **une gestion attentive et prudente des dépenses communales**.

L'analyse de la planification financière 2016-2020, dont vous trouverez quelques extraits aux pages suivantes et qui intègre les effets du nouveau taux d'impôt ainsi que les charges induites du programme d'investissements de la législature 2011 - 2016, fixera les limites de nos moyens financiers.

■ Investissements

Le montant total des investissements bruts est estimé à CHF 933'000. Après déduction faite des subventions et des autres revenus, les investissements nets à charge de la commune se montent à CHF 888'000. Ces investissements comprennent également le solde de CHF 500'000 pour la nouvelle salle de l'Auberge.



Les principales variations entre les budgets 2015 et 2016 pour les recettes et les charges concernent les postes suivants, elles comprennent déjà la baisse du coefficient de 1.8% :

	Budget 2015	Budget 2016	Différence
● Rendement fiscal et autres impôts	5'129'850	5'084'750	- 45'100
➤ Impôts ordinaires	4'255'000	4'205'000	- 50'000
➤ Impôts irréguliers	130'000	110'000	-20'000
➤ Autres impôts	744'850	769'750	+ 24'900

■ **Autres charges** (sans prélèvement aux réserves)

Frais locations et licences informatiques	+ 19'200
Chemins pédestres, entretiens	+ 19'300
Frais d'entretien de la place de sport	- 19'920
Achats outillage et matériel	- 35'850
Entretien des routes et de l'éclairage	- 18'000
Entretien des installations et équipements (STEP)	+ 36'270
Fusion des communes	- 14'000
Pertes sur débiteurs	+ 20'000

■ **Charges liées**

Cycle scolaire obligatoire – Salaires des enseignants	- 224'450
Participation au Cycle d'orientation	+ 152'500
Participation au Conservatoire	- 15'300
Participation au fond fédéral d'infrastructure ferroviaire	+ 12'350



Où va l'argent de nos impôts ?

Charges nettes par fonction

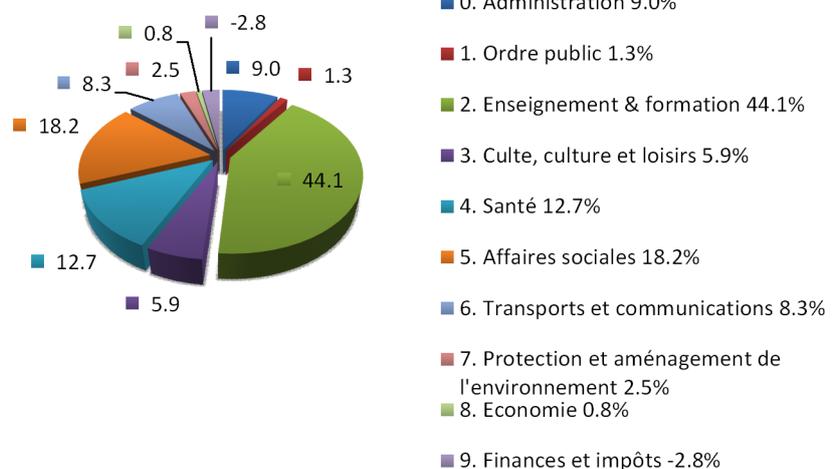
Nbre d'habitants au 02.11.2015 => 1'897	Budget 2016	Charges nettes		Comptes 2014
	Charges	%	par habitant	par habitant
0. Administration 9.0%	455'939	9.0	240.--	197.--
1. Ordre public 1.3%	64'058	1.3	34.--	12.--
2. Enseignement & formation 44.1%	2'235'505	44.1	1'178.--	1'168.--
3. Culte, culture et loisirs 5.9%	301'709	5.9	159.--	147.--
4. Santé 12.7%	646'330	12.7	341.--	322.--*
5. Affaires sociales 18.2%	923'880	18.2	487.--	461.--
6. Transports et communications 8.3%	420'021	8.3	221.--	188.--
7. Protection et aménagement de l'environnement 2.5%	127'339	2.5	67.--	88.--
8. Economie 0.8%	40'589	0.8	21.--	25.--
9. Finances et impôts -2.8%	-143'508	-2.8	-76.--	-46.--**
Total de la charge nette	5'071'862		2'674.--	2'562.--
Impôts produits (chapitre 90)	5'084'750**		+ 4.3%	
Excédent de produits de fonctionnement	12'888			

* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

** Application du coefficient d'impôt à 85%.

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par le produit des impôts.

Dépenses totales nettes par fonction en %





Répartition des charges par nature - Budget 2016

Répartition des charges par nature - Budget 2016

Variation du budget 2016
en % par rapport au budget 2015

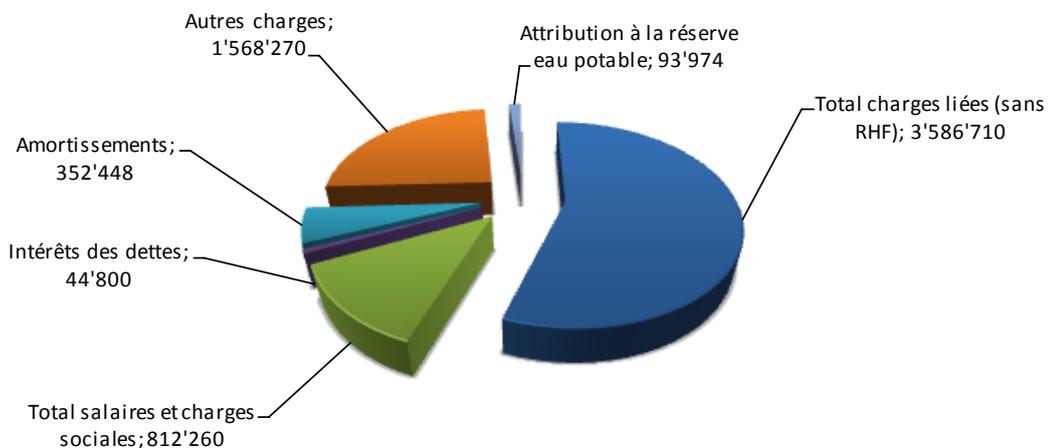
Variation du budget 2016
en % des comptes 2014

Classification de la commune

(sans amortissements supplémentaires et création/prélèvement de réserve)			2016	Budget 2015	Comptes 2014	Comptes 2013
Total charges liées (sans RHF) *	- 2.22	+ 0.47	3'586'710	3'668'158	3'569'985	3'418'915
Réseau hospitalier fribourgeois (RHF)	Révision loi dès 1.1.07				0	2'424
Total salaires et charges sociales	+ 0.79	- 0.74	812'260	805'890	818'285	798'493
Intérêts des dettes	- 11.46	- 10.88	44'800	50'600	50'269	50'269
Amortissements	- 0.29	+ 20.11	352'448	353'460	293'445	317'088
a) amortissements obligatoires	+ 19.39	+ 19.39	160'063	134'063	134'063	134'063
b) amortissements usuels	- 12.31	+ 20.71	192'385	219'397	159'382	183'025
Autres charges	+ 5.11	+ 18.64	1'568'270	1'492'073	1'321'902	1'278'355
Attribution à la réserve eau potable -0.89326			93'974	94'821	88'973	125'093
Total imputations internes			843'648	821'207	757'185	770'838
Total pour détermination de la masse salariale nette			1'750	83'080	81'947	81'297
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 0.89	+ 4.61	7'303'860	7'369'289	6'981'991	6'842'772
<i>Résultat (excédents charges/produits)</i>			12'888.00	-91'461.00	42'911.23	156'839.38

* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

Budget 2016





Contrôle des dépenses d'investissements

au 31 octobre 2015

Etat
T = Terminé
A = Abandon
I = Décompte

No	Objet	Voté au budget annuel	Comptes no	CREDITS	DEPENSES						SOLDES	Budget 2015	Budget 2016
					2011 & ant.	2012	2013	2014	2015	Totaux Dépenses			
14/2	Assainissement ciblère stand tir	2014	340.509.01	235'000.00		5930.05				5930.05	229'069.95	-	
00/1	Moderation de trafic / crédit d'étude	2000	620.501.00	70'000.00	70'581.75					70'581.75	-581.75	-	
04/1	Moderation de trafic / travaux	2004	620.501.01	1'200'000.00	1'138'958.75	5786.00	20'262.70			1'228'659.60	-26'659.60	-	
10/1	Route d'accès à la zone industrielle	2010	620.501.05	145'000.00	6'320.65	130'350.80	6'890.20			143'561.65	1'438.35	-	
00/2	Ext. réseau eau potable - secteur Corsallettes	2000	700.501.05	476'900.00	174'626.80					174'626.80	302'273.20	-	
94/1	Conduite de bouclage eau potable Village-Sud	1994	700.501.12	140'000.00	50'240.30					50'240.30	89'759.70	-	
12/3	Remplac. tableau commande réseau eau potable	2012	700.506.00	110'000.00	32'836.20	69'778.80				102'615.00	7'385.00	-	
13/3	Remplacement des compteurs d'eau	2013	700.506.01	95'000.00		94'757.20				94'757.20	242.80	-	
00/3	Racc./Assain eau usées-secteur Corsallettes	2000	710.501.02	386'630.00	320'643.35					320'643.35	65'986.65	-	
94/2	Collecteur EU Village-Sud	1994	710.501.10	140'000.00	134'258.05					134'258.05	5'741.95	-	
94/3	Collecteur EU Rosière	1994	710.501.11	45'000.00	50'065.00					50'065.00	-5'065.00	-	
10/4	Adduction eau et canalisations (zone industrielle)	2010	710.501.12	75'000.00	75'154.55					75'154.55	-154.55	-	
14/4	Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude	2014	710.501.13	15'000.00			6'559.25			6'559.25	8'440.75	-	
12/4	Remplacement supervision et automates Step	2012	710.506.01	180'000.00	175'321.90	500.00				175'821.90	4'178.10	-	
12/6	Assainissement du cimetière	2012	740.509.00	50'000.00	51'590.70					51'590.70	-1'590.70	-	
13/4	Réfection des pavés du cimetière	2013	740.509.01	35'000.00		35'842.40				35'842.40	-842.40	-	
05/1	Équipement secteur Village - Sud	2005	790.501.00	400'000.00	341'145.95	13'560.00	-51'126.15			337'130.05	62'869.95	-	
09/5	Sentier piétonnier Village-Sud - Gare	2009	790.501.01	170'000.00	98'462.05	21'870.00				120'332.05	49'667.95	-	
09/6	Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière	2009	790.501.02	170'000.00	74'560.65	100'000.00				175'846.90	-5'846.90	-	
08/2	Révision du PAL	2008	790.509.01	100'000.00	77'593.35	6'657.85				100'000.00	-	-	
13/5	Révision du PAL, crédit complémentaire	2013	790.509.02	65'000.00		31'768.75	17'250.00			49'018.75	15'981.25	-	
11/2	Centrale de chauffage à distance	2011	860.503.00	290'000.00	108'000.00	182'174.65				290'174.65	-174.65	-	
14/5	Installations chauffage, crédit complémentaire	2014	860.503.01	80'000.00		68'887.90				68'887.90	11'112.10	-	
10/1	Nouvelle salle communale, crédit d'étude	2010	942.503.03	40'000.00	22'349.30	4'829.70	92'59.25			38'618.25	1'381.75	-	
12/7	Nouvelle salle communale, crédit d'étude détaillée	2012	942.503.04	80'000.00	51'537.00	5'375.30	24'804.80			81'717.10	-1717.10	-	
15/1	Crédit d'investissement Auberge de la Gare	2014/2016	942.503.05	2'600'000.00		67'566.65		1'191'471.95		1'198'228.60	1'401'771.40	500'000.00	
15/3	Babyveuse	2015	620.506.02	110'000.00				110'000.00		110'000.00	-	-	
15/2	Mise en séparatif "Fin du Chêne"	2015	710.501.14	215'000.00						215'000.00	-	-	
				8'364'530.00	2'559'805.95	1'063'630.30	770'273.15	219'022.40		5'914'203.75		2'425'000.00	500'000.00

Nouveaux objet proposés

16/1	Pupitres	2016	290.506.03	95'000.00								95'000.00	
16/2	Réfection de la route de la gare, trottoir et accès	2016	620.501.07	168'000.00								168'000.00	
16/3	Mise en séparatif "Cheiry et Grands Champs", étu	2016	710.501.15	35'000.00								35'000.00	
16/4	Révision du PAL, crédit complémentaire 2	2016	790.509.03	55'000.00								55'000.00	
16/5	Rénovation de l'Auberge de la Gare	2016	942.503.06	80'000.00								80'000.00	
				8'797'530.00	2'559'805.95	1'063'630.30	770'273.15			5'914'203.75		2'425'000.00	933'000.00

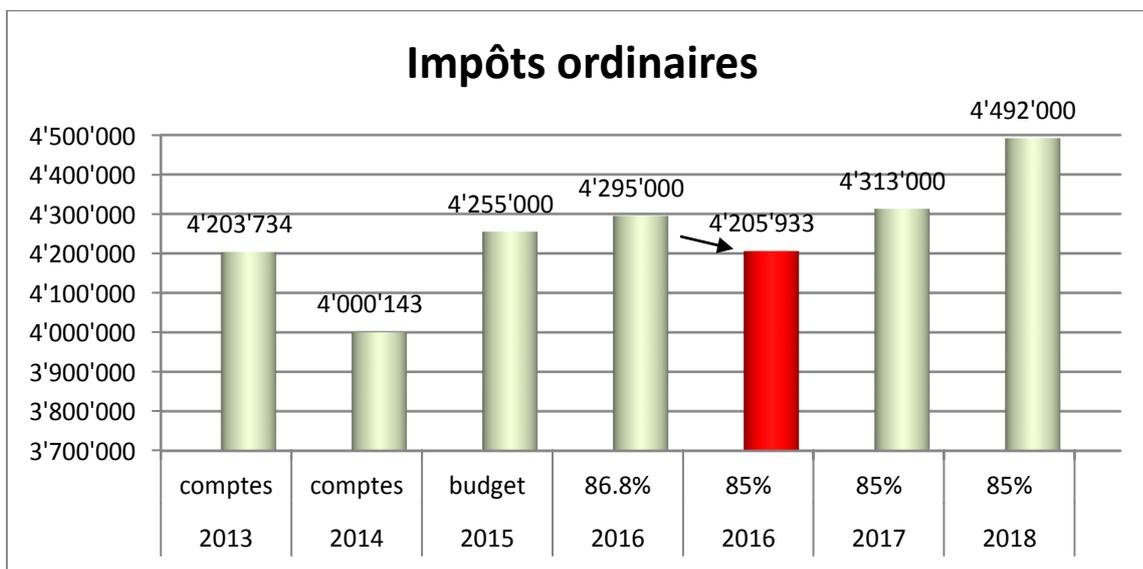


2.2.1 Modification du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 86,8 % à 85% de l'impôt cantonal de base

Comme indiqué précédemment, la planification financière ainsi que les résultats de ces dernières années laissent apparaître une situation propice à une réduction du coefficient d'impôt.

En effet, l'introduction des nouvelles taxes communales concernant les eaux usées engendre des rentrées supplémentaires. Ces recettes permettront de faire face aux futures dépenses d'entretien et aux investissements à venir. De plus, la réévaluation des valeurs fiscales des biens immobiliers par le Service cantonal des contributions (SCC) procure également des rentrées d'argent additionnelles pour la contribution immobilière. Enfin, la nouvelle répartition concernant certaines charges liées est bénéfique pour notre commune et permet une diminution des coûts.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de l'impôt ordinaire (revenu, fortune, bénéfice et capital). Il est à noter que les prévisions pour 2017 et 2018 doivent être interprétées avec précaution, car ces données reposent sur les chiffres des comptes 2014 ainsi que sur différentes évaluations.



Le tableau présente une baisse de rentrées fiscales d'environ CHF 90'000 se qui équivaut à une réduction de 1.8% des recettes.

Sans incident majeur ou charges extraordinaires, la planification financière prévoit une situation saine pour les trois ans à venir.

Dès lors, le conseil communal a le plaisir de pouvoir faire bénéficier d'une réduction prudente de 1.8 point d'impôt les citoyens de sa commune et vous invite dès lors à approuver cette proposition.





2.2.2 Crédit d'investissement pour l'acquisition de mobilier scolaire - pupitres

Le remplacement des pupitres dans les salles des classes primaires 3H à 8H s'avère nécessaire.

En effet, un bon nombre de pupitres sont en place depuis l'ouverture de l'école en 1971 et un deuxième lot de pupitres a été ajouté lors de l'agrandissement de l'école au début des années 1990. Les plus vieux pupitres ont donc plus de 40 ans et les autres tout de même plus de 30 ans.

Les méthodes d'enseignement ont fortement changé ces dernières années. Les salles de classes sont de moins en moins statiques.

Les enseignants essayent de modifier l'emplacement des pupitres suivant la composition des classes.

L'ergonomie aussi est devenue un facteur très important. La hauteur du pupitre est à adapter à la morphologie de l'élève et il est parfois difficile de placer deux enfants au même pupitre pour régler la hauteur de celui-ci.

Aujourd'hui les pupitres sont, en majeure partie, individuels et permettent un réglage adéquat de celui-ci et un rangement judicieux du matériel.

Le conseil communal sollicite l'assemblée communale pour le remplacement d'environ 150 pupitres pour un montant total de **CHF 95'000** afin d'offrir aux élèves de notre école du matériel adéquat.

Plan de financement

Coût total du projet

Taux

En CHF

95'000.00

Couverture de la dépense

(liquidités courantes ou recours à l'emprunt si nécessaire)

95'000.00

Frais de fonctionnement

Amortissement annuel

5%

4'750.00

Intérêts annuels "calculés"

2%

1'900.00

Total

6'650.00





2.2.3 Crédit d'investissement pour la réfection de la route de la Gare, création d'un trottoir et réalisation de l'accès au parking de l'auberge de la Gare

Suite au réaménagement en profondeur du site de la gare de Grolley par les CFF et après la reconstruction de la salle attenante à l'Auberge communale, la route de la Gare constitue la prochaine étape de revalorisation du secteur "Gare".

En effet, comme chacun peut le constater, la chaussée reliant la route cantonale au passage à niveau de la route de la Croix est en très mauvais état. Après avoir été réparé ponctuellement à de nombreuses reprises, le revêtement bitumineux est visiblement arrivé à un stade d'usure tel qu'une rénovation complète doit être envisagée.

La rénovation de la route de la Gare, telle qu'elle vous est proposée, englobe la création éventuelle d'un trottoir partant de l'Auberge communale jusqu'à la gare. Clarifiant la place des différents usagers de la route et intégrant d'ores et déjà la problématique du nouveau parking de la salle communale (projeté de l'autre côté de la route), il permettrait d'offrir un parcours sécurisé aux piétons se rendant à la Gare depuis le Café et inversement. La réalisation de ce trottoir dépendra in fine de la réglementation de la circulation (vitesse, priorité) qui sera appliquée sur ce tronçon.

De même, la réfection de la route de la Gare comprend l'aménagement d'une nouvelle sortie du parking de l'Auberge communale. Celle-ci permettra, après la réorganisation du parking suite à la construction de la nouvelle salle, de maintenir une surface de parcage équivalente à celle actuellement disponible et de permettre aux poids-lourds de continuer de fréquenter l'Auberge communale.

La réfection de la route de la Gare se fera de manière synchronisée avec le renouvellement de la place de l'Auberge communale (intégré dans le budget de la nouvelle salle).

Le conseil communal vous recommande d'approuver ces travaux.

Plan de financement	Taux	En CHF
Coût total du projet		168'000.00
Couverture de la dépense <i>(liquidités courantes ou recours à l'emprunt si nécessaire)</i>		168'000.00
Frais de fonctionnement		
Amortissement annuel	4%	6'720.00
Intérêts annuels "calculés"	2%	3'360.00
	Total	10'080.00



2.2.4 Crédit d'étude pour la mise en séparatif des quartiers « Le Cheiry » et « Les Grands Champs »

Les deux quartiers d'habitations ont été construits principalement dans le courant des années 1970. Actuellement, ils englobent une quarantaine de logements.

Lors de leurs constructions, ces lotissements avaient été érigés en unitaire selon les normes de l'époque.

Aujourd'hui, en raison d'un surcroît d'eau claire arrivant à la STEP, il est indispensable de séparer les eaux claires et les eaux usées afin que seules les eaux usées soient traitées par la station d'épuration. De ce fait, le coût du traitement des eaux sera diminué.

Afin de connaître le coût réel de ces futurs travaux, nous vous demandons d'approuver un crédit d'étude qui s'élève à CHF 35'000. Le montant dudit crédit sera déduit de la facture.

Plan de financement

Coût total du projet

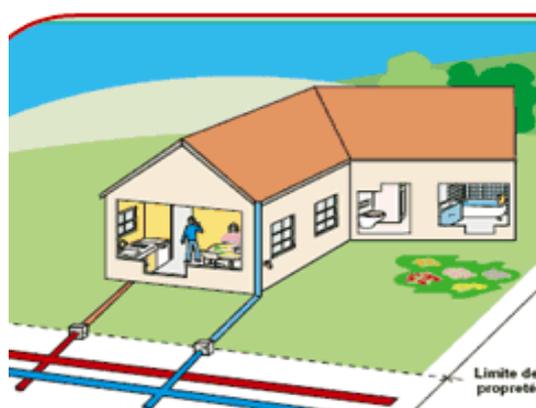
En CHF

35'000.00

Couverture de la dépense (utilisation de la réserve "Protection des eaux")

35'000.00

Réserve au 31.12.2014 ⇒ CHF 310'941.81





2.2.5 Crédit d'investissement complémentaire pour la révision du plan d'aménagement local (PAL)

Lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2012, l'assemblée adoptait un crédit complémentaire d'investissement de CHF 65'000 à l'investissement de CHF 100'000 voté en 2007. Celui-ci devait permettre de finaliser le plan d'aménagement local (PAL).

Or, la votation du 3 mars 2013 sur la modification de la loi sur l'aménagement du territoire, visant à réduire les zones à bâtir, à densifier les constructions et protéger les terres cultivables, a obligé le conseil communal à revoir les options qui avaient été retenues dans un premier temps.

La nouvelle législation mise en place a considérablement compliqué les travaux de révision du PAL et les adaptations indispensables ont nécessités des interventions de notre urbaniste qui a été contraint de revoir le dossier en apportant les modifications attendues tant par la confédération que le canton ce qui implique assurément un coût supplémentaire.

De plus et pour répondre à la législation en vigueur, la réalisation du cadastre du bruit est à réaliser et fait intégralement partie du crédit demandé.

En outre, de longues négociations avec des propriétaires privés, en plus des raisons citées ci-dessus, n'ont pas permis de tenir le planning prévu.

Dès lors et afin de finaliser le dossier dans le courant de l'année 2016, le conseil communal invite l'assemblée communale à approuver le crédit complémentaire de CHF 55'000.

Plan de financement	Taux	En CHF
Coût total du projet		55'000.00
Couverture de la dépense <i>(liquidités courantes ou recours à l'emprunt si nécessaire)</i>		55'000.00
Frais de fonctionnement		
Amortissement annuel	15%	8'250.00
Intérêts annuels "calculés"	2%	1'100.00
	Total	9'350.00





2.2.6 Crédit d'investissement pour la rénovation extérieure de l'auberge communale

Le secteur de l'Auberge communale est en train d'être fortement modifié avec la construction de la nouvelle salle, la prochaine réfection du parking de l'Auberge, la rénovation de la route de la Gare qui vous est présentée en page 12 du bulletin ainsi que la prochaine création d'un parking complémentaire de l'autre côté de la route.

Dans ce contexte, seul l'extérieur de l'Auberge communale resterait en l'état. Le contraste entre la salle communale flambant neuve et l'enveloppe extérieure de l'Auberge, restée en l'état depuis environ 15 ans, ferait apparaître le Café, construit en 1876, comme vétuste.

L'extérieur de l'Auberge communale – protégé en tant que bien culturel – nécessite un certain nombre d'interventions pour maintenir sa valeur historique et prévenir des dégradations plus lourdes de sa substance.

Le crédit d'investissement qui vous est proposé comprend la réparation ou le remplacement des volets, une rénovation des éléments en molasse ainsi que la peinture des façades ainsi que des lames d'avant-toit.

Ainsi, le bâtiment de l'Auberge communale et la nouvelle salle attenante seront mis en valeur l'une comme l'autre et donneront une image dynamique de ce secteur remis au goût du jour.

A noter encore que la nature protégée du bâtiment devrait permettre la perception d'une subvention cantonale qui reste encore à chiffrer.

Dès lors, le conseil communal invite l'assemblée communale à approuver cet investissement.

Plan de financement	Taux	En CHF
Coût total du projet		80'000.00
Couverture de la dépense <i>(liquidités courantes ou recours à l'emprunt si nécessaire)</i>		50'000.00
Frais de fonctionnement		
Amortissement annuel	5%	2'500.00
Intérêts annuels "calculés"	2%	1'000.00
	Total	3'500.00





Budget d'investissement 2016

Récapitulation du compte d'investissement	Comptes 2014		Budget 2015		Budget 2016	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	270'148.55	271'397.70	2'425'000.00	55'000.00	933'000.00	45'000.00
0. ADMINISTRATION						
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	62'636.80				95'000.00	
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	5'930.05					
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	68'063.85		110'000.00		168'000.00	
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	23'809.25	86'111.85	215'000.00	55'000.00	90'000.00	45'000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE	68'887.90					
9. FINANCES ET IMPOTS	40'820.70	185'285.85	2'100'000.00		580'000.00	
Excédents charges/produits investissement	1'249.15			2'370'000.00		888'000.00
Compte d'investissement	Comptes 2014	Produits	Budget 2015	Produits	Budget 2016	Produits
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	62'636.80				95'000.00	
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	62'636.80				95'000.00	
290.506.02 Tableaux interactifs	62'636.80					
290.506.03 Pupitres					95'000.00	
290.660.00 Subventions fédérales						
290.661.00 Subventions cantonales						
Excédents de charges ou de produits		62'636.80				95'000.00
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	5'930.05					
34. SPORTS	5'930.05					
340.509.01 Assainissement ciblerie stand tir	5'930.05					
340.660.00 Subventions fédérales						
340.661.00 Subventions cantonales						
Excédents de charges ou de produits		5'930.05				
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	68'063.85		110'000.00		168'000.00	
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	68'063.85		110'000.00		168'000.00	
620.501.01 Modération de trafic / travaux	20'262.70					
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle	6'890.20					
620.501.06 Assainissement passage à niveau Route Cherna						
620.501.07 Modération de trafic, réparation (Valtraloc)	3'769.55					
620.501.08 Réfection route de la Gare et trottoir					168'000.00	
620.503.00 Réfection toit édilité						
620.506.00 Véhicule édilitaire	37'141.40					
620.506.02 Balayeuse			110'000.00			
620.509.00 Assainissement éclairage public						
Excédents de charges ou de produits		68'063.85	110'000.00		168'000.00	
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	23'809.25	86'111.85	215'000.00	55'000.00	90'000.00	45'000.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU		18'068.70		40'000.00		30'000.00
700.501.06 Plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)						
700.506.00 Remplacement du tableau d'eau potable						
700.506.01 Remplacement des compteurs d'eau						
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable		18'068.70		40'000.00		30'000.00
71. PROTECTION DES EAUX	6'559.25	16'917.00	215'000.00	15'000.00	35'000.00	15'000.00
710.501.12 Adduction d'eau & canalisation (zone industrielle)						
710.501.13 Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude	6'559.25					
710.501.14 Mise en séparatif "Fin du Chêne"			215'000.00			
710.501.15 Mise en séparatif "Cheiry et Grands Champs", crédit d'étude					35'000.00	
710.506.01 Remplacement de la supervision et des automates Step						
710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		16'917.00		15'000.00		15'000.00
710.661.00 Subventions cantonales						
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	17'250.00	51'126.15			55'000.00	
790.501.00 Equipements secteur Village Sud		51'126.15				
790.501.01 Sentier piétonnier Village Sud-Gare						
790.501.02 Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière						
790.509.01 Révision du PAL						
790.509.02 Révision du PAL, crédit complémentaire	17'250.00					
790.509.03 Révision du PAL, crédit complémentaire 2					55'000.00	
Excédents de charges ou de produits	62'302.60		160'000.00			45'000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE	68'887.90					
86. ENERGIE	68'887.90					
860.503.00 Centrale de chauffage à distance						
860.503.01 Installations chauffage, crédit complémentaire	68'887.90					
Excédents de charges ou de produits		68'887.90				
9. FINANCES ET IMPOTS	40'820.70	185'285.85	2'100'000.00		580'000.00	
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	40'820.70	185'285.85	2'100'000.00		580'000.00	
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER		185'285.85				
942.501.00 Frais de vente de terrains						
942.503.03 Nouvelle salle communale, crédit d'étude	9'259.25					
942.503.04 Nouvelle salle communale, crédit d'étude détaillé	24'804.80					
942.503.05 Nouvelle salle communale	6'756.65		2'100'000.00		500'000.00	
942.503.06 Rénovation de l'Auberge de la Gare					80'000.00	
942.600.00 Vente de terrains		185'285.85				
Excédents de charges ou de produits	144'465.15		2'100'000.00		580'000.00	



■ Préambule

En application de l'article 43c du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le conseil communal établit un plan financier sur cinq ans, prenant en compte l'évolution des chiffres des cinq dernières années comptables. La planification financière est l'expression chiffrée des impacts du programme d'investissements de législature sur le compte de fonctionnement prévisionnel.

■ Evolution 2009 – 2016

L'analyse de l'évolution des finances communales durant la période 2010 - 2016 permet de faire les principaux constats suivants :

- Les comptes de fonctionnement, 2011 à 2014, ont permis de réaliser des amortissements supplémentaires de plus de deux millions de francs.
- La dette nette par habitant a diminué de CHF 1'296 entre 2009 et 2014.
- Détérioration de l'indice de potentiel fiscal de 82.72 en 2015 à 81.37 en 2016.

■ Incertitude et limites liées à la planification financière

Il est important de rappeler que les résultats de la planification financière sont soumis à des incertitudes et à des limites inhérentes aux prévisions à établir sur plusieurs années, telles que :

- l'évolution démographique
- le rythme et l'ampleur des allègements fiscaux au niveau cantonal
- l'impact des éventuelles modifications de lois qui auraient des incidences en matière de charges liées
- l'évolution des taux d'intérêts
- une fusion éventuelle
- la réalisation de certains investissements

Signalons encore une dernière incertitude, à savoir quel sera l'impact financier effectif de la péréquation financière intercommunale sur les prochaines années.

La planification financière a été construite en se basant sur une moyenne des montants annoncés au niveau des **charges liées** pour les années 2015-2016, sur toute la période de planification. Une augmentation de ces charges qui représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement a également été prise en considération.

■ Les résultats de la planification financière

- Dans la mesure où les prévisions devaient se confirmer, la planification financière 2016 – 2020, qui comprend les charges et produits induits pour chaque investissement figurant au programme de législature, se solderait par des résultats négatifs à partir de 2017. Ces résultats négatifs intègrent déjà la diminution du coefficient d'impôt et seront très certainement atténués par les rentrées fiscales en constante progression. Enfin, ces résultats respectent selon nos prévisions, la limite légale selon art. 87 al. 3 LCo à 5%.

■ Conclusion

- Malgré l'évolution soutenue des charges, et les montants des investissements à venir, le maintien du taux d'impôt à 85% devrait être assuré pour ces prochaines années.
- L'analyse future de la planification financière ainsi qu'un réajustement régulier de cette dernière nous permettra de suivre l'évolution des différents résultats.
- Nous rappelons que le résultat est influencé de manière importante par la variation des charges liées. Le conseil communal a choisi de prendre en considération une évolution pessimiste de celles-ci selon les expériences passées.



Dans le cadre de la planification financière 2016 - 2020, le Conseil communal a eu la lourde tâche d'établir le programme des investissements de la législature. Ce dernier tient compte des souhaits exprimés par les citoyens, des projets décidés et votés en assemblée communale ainsi que des travaux nécessaires au bon fonctionnement de nos infrastructures.

Par conséquent, nous vous présentons, ci-dessous, une ***estimation*** des objets dont le coût des investissements net se monte à CHF 1'433'000. Nous insistons sur le fait que pour les objets présentés en 2017, il s'agit d'une ***prévision*** et que les projets présentés ci-dessous pourront être différés dans le temps, voire supprimés.

	<u>CHF</u>
2016	
• <i>Pupitres</i>	95'000.00
• <i>Réfection de la route de la Gare, création d'un trottoir et réalisation de l'accès au parking de l'auberge de la Gare</i>	168'000.00
• <i>Crédit d'étude pour la mise en séparatif du Cheiry et des Grands Champs</i>	35'000.00
• <i>Crédit complémentaire 2 « PAL »</i>	55'000.00
• <i>Rénovation de l'auberge de la Gare</i>	80'000.00
2017	
• <i>Brasseur biologique STEP</i>	250'000.00
• <i>Adaptation réseau d'eau potable</i>	700'000.00
• <i>Plan des infrastructures d'eau potable (PIEP)</i>	50'000.00





Statistique dette par habitant et estimation selon programme d'investissements 2016 - 2020

Année	Comptes			Projection					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dettes brutes	2'620'	2'620'	2'620'	3'220'	3'220'	3'500'	3'500'	3'500'	3'500'
Capitaux	1'514'	1'870'	2'522'	2'000'	1'450'	700'	850'	1'000'	700'
Endettement net en (mio)	1'106'	750'	98'	1'220'	1'770'	2'800'	2'650'	2'500'	2'800'
Revenu	3'688'175	3'772'880	3'637'722						
Fortune	213'497	245'043	219'741						
Bénéfice p.morales	148'064	159'725	105'702						
Capital p.morales	27'090	26'085	36'978						
Impôts ordinaires	4'076'826	4'203'733	4'287'808	4'373'564	4'461'035	4'550'256	4'550'256	4'641'261	4'641'261

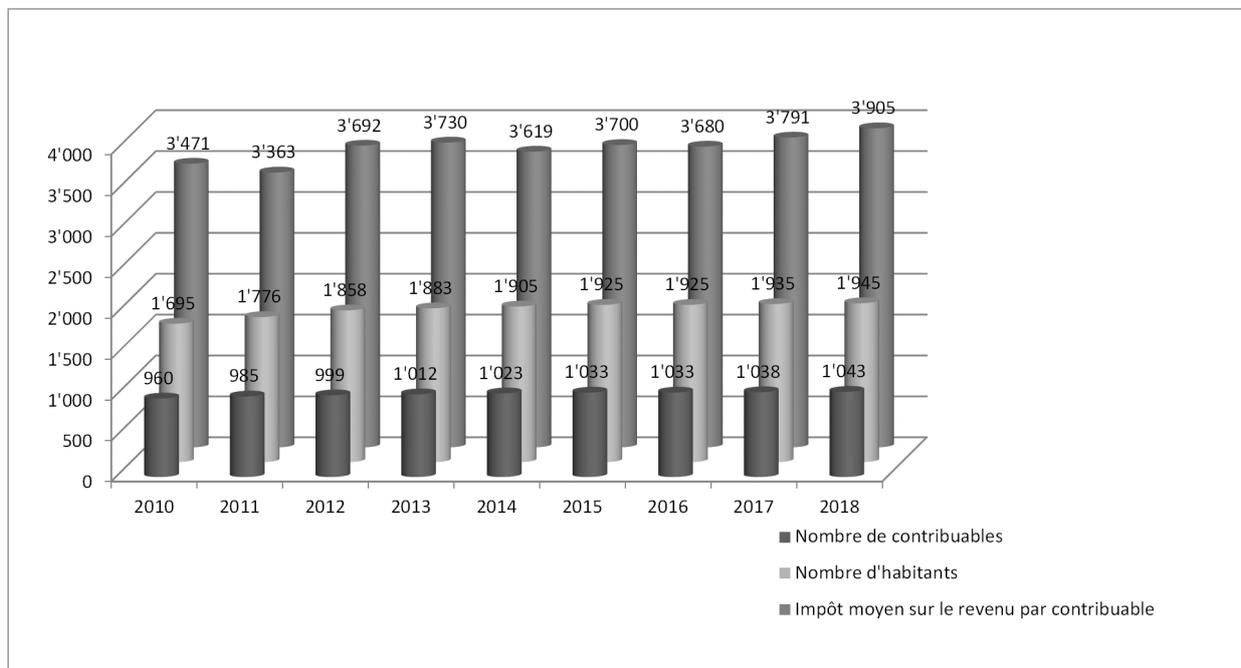
Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	9.7 %	8.7 %	8.0 %	9.2 %	8.9 %	9.6 %	9.6 %	9.4 %	9.4 %

Nbre habitant au 1.1.	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	1'776 h	1'858 h	1'883 h	1'905 h	1'925 h	1'925 h	1'935 h	1'963 h	1'955 h

Dette nette/habitant	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	623.00	404.00	52.00	640.00	919.00	1'455.00	1'370.00	1'875.00	1'432.00
Dette brute / habitant	1'475.00	1'410.00	1'391.00	1'690.00	1'673.00	1'818.00	1'809.00	1'783.00	1'790.00

Communes canton FR		
(moyenne dette nette en CHF)	2'862.00	2'923.00
Communes "Sarine"	2'920.00	2'698.00

Comparatif des rentrées d'impôts par rapport à la démographie du village





3. Modification du règlement du cimetière

Le conseil communal propose de mettre à disposition des familles des défunts un emplacement pour les tombes cinéraires.

Dès lors, les modifications du règlement sont présentées pour approbation à l'assemblée communale.

Les modifications (en italique et **gras** dans le texte) ci-dessous sont les suivantes :

Dimensions Art. 7 Les tombes d'adultes doivent avoir les dimensions suivantes :

...

Les tombes cinéraires doivent avoir les dimensions suivantes :

- ***longueur (extérieur de la bordure)*** ***50 cm***
- ***largeur (extérieur de la bordure)*** ***50 cm***
- ***profondeur*** ***50 cm***
- ***Hauteur maximale du monument*** ***75 cm***
- ***Hauteur maximale de la dalle*** ***15 cm***

Le monument est placé en tête et aligné

Urnes

Cinéraires

Art. 8a) ***L'urne cinéraire est déposée dans la tombe cinéraire par une personne désignée par la succession avec l'accord du conseil communal.***

Une tombe cinéraire existante peut contenir des restes mortels provenant de la désaffectation d'une tombe après 20 ans.

Désaffectation Art. 16 Après 20 ans, la famille doit procéder à l'enlèvement du monument ou à la désaffectation de l'urne funéraire.

En cas de succession inconnue, après parution dans la Feuille Officielle, la commune procède à la désaffectation du monument.

Pour les tombes ou urnes ayant plusieurs personnes ensevelies, la date de la dernière inhumation est prise en considération.

La durée d'une tombe cinéraire est de 20 ans depuis le dépôt de la première urne.

...

Taxe d'entrée Art. 18 ***Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.***

Le montant de la taxe est fixé à :

CHF 250.- pour le jardin du souvenir,

CHF 500.- pour une urne,

CHF 1'000.- pour une tombe cinéraire y compris la creuse

CHF 1'800.- pour une tombe y compris la creuse

Le conseil communal invite l'assemblée communale à approuver les modifications du règlement telles que proposées.



5. Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – modifications des statuts

En date du 3 juin 2015, l'assemblée des délégués a procédé à la modification des statuts de l'ACSMS. Ces modifications s'inscrivent dans le processus de réorganisation de l'ACSMS et permettent de regrouper « l'aide et les soins à domicile » avec les institutions déjà couvertes par l'ACSMS qui deviendra dès le 1^{er} janvier 2016 le « Réseaux Santé de la Sarine ».

Le conseil communal soumet la modification des statuts à l'assemblée communale conformément à l'article 113 alinéa 1 de la loi sur les communes et propose à celle-ci de les approuver tels que présentés.

Vous trouvez, ci-dessous et aux pages suivantes, le message du comité de direction ainsi que les statuts modifiés.

La présente modification des statuts de l'ACSMS poursuit un double but :

Elle est, en premier lieu, destinée à concrétiser les mesures de réorganisation préconisées dans les rapports d'audit des 15 octobre 2013 et 11 mars 2014, établis par l'expert mandaté par le Comité de direction, M. Gérald Guillaume.

Parmi ces mesures, figure la création d'un poste de directeur ou de directrice général(e), chapeautant l'ensemble des services de l'ACSMS. On vise ici les services qui seront désormais centralisés (ressources humaines, finances et comptabilité) et les institutions affiliées ou partenaires de l'ACSMS (home médicalisé de la Sarine, foyer de jour, service d'ambulance de la Sarine, aide et soins à domicile). Or, la création de ce poste nécessite, d'une part, que l'organisation de ces institutions ainsi que les compétences du comité de direction soient revues. En particulier, l'intégration de l'aide et des soins à domicile au sein de l'ACSMS entraînera la dissolution de la Fondation qui, jusqu'ici, assumait cette tâche dans le district. D'autre part, les changements statutaires intervenus ces dernières années, auxquels s'ajoutent ceux qui sont proposés aujourd'hui, rendent difficilement compréhensible la lecture des clauses d'ordre financier. Les dispositions relatives à la limite d'endettement, aux frais d'exploitation et aux frais financiers seront désormais regroupées et simplifiées, sans que les principes applicables jusqu'à ce jour ne soient remis en cause. Ainsi, la clé de répartition des frais d'exploitation et des frais financiers reste la même (sous réserve de la correction d'une erreur concernant la répartition des frais de fonctionnement de la Commission de district pour les soins et l'aide à domicile, qui obéira désormais à la clé de répartition générale). Au vu des travaux prévisibles liés au manque de place du service d'ambulance et de l'ancienneté du HMS, il est en revanche proposé de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de CHF 13'000'000.00 à CHF 30'000'000.00.

En second lieu, il s'agit de profiter de cette modification pour entreprendre le toilettage des statuts sur certains points. Il en est ainsi du nom et des buts de l'ACSMS.



1.4 Les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées du district de la Sarine

Les frais d'investissement des immeubles et les frais financiers des EMS sont à la charge des communes⁷. Il appartient à la CODEMS de répartir les frais financiers d'un séjour entre les communes qui ont constitué un pot commun à cet effet, selon la clé de répartition déterminée par les communes⁸. Chaque établissement facture à la commission de district du domicile la participation aux frais financiers⁹.

Dans le district de la Sarine, les communes membres de l'ACSMS prennent en charge les frais financiers des EMS situés dans le district¹⁰, créant, ainsi, un pot commun au sens de l'article 14 al. 1 let. a LEMS.

2 L'exécution de la législation sur l'aide et les soins à domicile dans le district de la Sarine

2.1 La Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine

Les communes doivent se réunir en association groupant l'ensemble des communes d'un district afin de garantir la couverture des besoins de la population en matière d'aide et de soins à domicile. Les associations de communes concluent ensuite des mandats de prestations avec un ou plusieurs services privés ou créent un ou plusieurs services d'aide et de soins à domicile¹¹.

Dans le district de la Sarine, les communes ont convenu de charger l'ACSMS d'assurer les tâches prévues par la législation sur l'aide et les soins à domicile¹² ; celle-ci a conclu un mandat de prestations avec la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine (ci-après : FASDS)¹³.

2.2 La commission de district pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine

L'article 9 LASD institue une commission de district chargée, notamment, d'élaborer le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire et de faire, à l'intention de l'association de communes, une proposition pour le montant de cette indemnité¹⁴. Cette commission est composée d'au minimum sept membres désignés par l'association de communes qui veille à ce que des professionnels compétents dans le domaine du maintien à domicile soient représentés¹⁵.

Ainsi, comme la CODEMS, la Commission de district pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine ne trouve pas son fondement dans une association de communes ; elle est une véritable autorité, instituée par la législation cantonale. C'est la raison pour laquelle les statuts de l'ACSMS ont été précisés en 2012, l'article 6 al. 2 prévoyant désormais que celle-ci « *entretient des liens privilégiés* » avec la commission de district¹⁶, qui n'est pas un organe de l'Association. La seule question que l'ACSMS devait régler était celle de la composition de la commission, ce qui est prévu à l'article 22 des statuts. L'article 36 des statuts régit, quant à lui, les frais de fonctionnement de la commission.

⁷ Art. 12 LEMS.

⁸ Art. 14 al. 1 let. a LEMS.

⁹ Art. 17 LEMS.

¹⁰ Cf. Message, p. 2 ; cf. infra, ch. II 1.4.2.

¹¹ Art. 8 al. 1 et 3 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD ; RSF 823.1).

¹² Art. 9 al. 1 let. d des statuts.

¹³ Cf. art. 36ter des statuts.

¹⁴ Art. 9 al. 1 let. a LASD.

¹⁵ Art. 4 du règlement du 10 janvier 2006 sur l'aide et les soins à domicile (RASD ; RSF 823.11).

¹⁶ Cf. Message, p. 3.

I Le rôle de l'ACSMS

1 L'exécution de la législation sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées

1.1 L'exploitation du home médicalisé de la Sarine

Selon la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées¹, les communes doivent assurer la mise à disposition des places nécessaires à l'accueil des personnes âgées qui ne peuvent plus mener une existence indépendante². Pour remplir leurs obligations, les communes qui ne sont pas propriétaires d'un établissement médico-social (ci-après : EMS) constituent une ou des associations conformément à la loi sur les communes. Seules ou en association, elles peuvent passer des conventions avec des établissements publics et privés³.

Dans le district de la Sarine, certaines communes se sont regroupées en association pour exploiter un EMS ; d'autres ont conclu des conventions avec des EMS privés ou publics. Enfin, les communes de la Sarine ont créé, en 1981, une association destinée, notamment, à exploiter le home médicalisé construit à Villars-sur-Glâne, Avenue Jean-Paul II (ci-après : le home médicalisé de la Sarine) ; elle a pris le nom de « *Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)* » (ci-après : l'ACSMS ou l'Association).

1.2 L'exploitation du Foyer de jour de la Sarine

Les EMS fibrogeois favorisent le maintien à domicile des personnes âgées fragilisées en leur permettant de venir passer une journée dans un « *foyer de jour* ». Actuellement, les six foyers de jour du canton (un foyer hors EMS) soulagent le quotidien des malades et de leurs proches et favorisent le maintien dans leur environnement familial et social. L'ACSMS exploite un de ces six foyers sous l'appellation de Foyer de jour de la Sarine.

1.3 La commission de district des EMS

Aux termes de l'article 13 LEMS, chaque district dispose d'une commission des EMS (ci-après : la CODEMS), composée de cinq membres nommés par le préfet, qui la préside. Les frais de fonctionnement de la commission sont supportés par les communes du district, qui en déterminent la clé de répartition conformément aux règles applicables au mode de collaboration intercommunale choisis.

Ainsi, la CODEMS ne dépend pas d'une association de communes ; elle est une véritable autorité, instituée par la législation cantonale. C'est la raison pour laquelle les statuts de l'ACSMS ont été précisés en 2012, l'article 6 al. 2 prévoyant désormais que celle-ci « *entretient des liens privilégiés* » avec la CODEMS⁴, qui n'est pas un organe de l'Association.

En revanche, il appartient aux communes de régler la répartition des frais de fonctionnement de la CODEMS⁵. Dans le district de la Sarine, cette répartition est fixée de la même manière que la répartition des frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine prévue à l'article 35 des statuts de l'ACSMS⁶.

¹ LEMS ; RSF 834.2.1.

² Art. 9 al. 1 LEMS.

³ Art. 10 LEMS.

⁴ Cf. Message du Comité de direction à l'attention des délégués de l'ACSMS concernant la modification des articles 6 et 35 et l'introduction de deux nouveaux articles 35bis et 46 des statuts de l'ACSMS, du 8 mai 2012 (ci-après : Message), p. 3.

⁵ Art. 13 al. 4 LEMS.

⁶ Art. 35 des statuts ; cf. Message, p. 2.



2.3 La charge financière de l'aide et des soins à domicile

Les communes décident, dans le cadre de l'association qu'elles ont créée, de la répartition de la charge financière en matière d'indemnité forfaitaire et d'aide et de soins à domicile¹.

L'article 36bis des statuts règle cette question.

3 Le Service d'ambulance de la Sarine

Les communes du district de la Sarine ont convenu de charger l'ACSMS d'exploiter un service d'ambulance (ci-après : SAS)².

II Les motifs et le contenu de la modification des statuts de l'ACSMS

1 La concrétisation des mesures préconisées dans les rapports d'expert

Le comité de direction de l'ACSMS a confié à M. Gérald Guillaume, expert-comptable dipl., un mandat d'expertise destiné à établir un diagnostic, réfléchir et proposer des solutions susceptibles d'améliorer la conduite de l'ACSMS et des organes qui la composent.

M. Guillaume a déposé deux rapports : le premier, daté du 15 octobre 2013³, comprend une analyse du fonctionnement de l'ACSMS, propose diverses mesures de réorganisation et contient des réflexions au sujet des perspectives futures pour les homes médicalisés du district. Le second, rendu le 11 mars 2014, évalue les engagements financiers découlant des mesures proposées dans le rapport I.

1.1 La création d'un poste de directrice général(e) et la centralisation de certaines fonctions

Pour l'expert, l'organisation future de l'ACSMS passe impérativement par la création d'un poste d'administrateur de l'ACSMS (dénommé depuis, directeur ou directrice général(e)). Ce poste est nécessaire pour concrétiser les décisions du comité, chapeauter les services administratifs et coordonner les activités de l'ensemble des services médico-sociaux⁴. Ce regroupement des tâches va d'ailleurs dans le sens des recommandations exprimées dans le Concept Senior+, qui prévoit notamment de mettre en œuvre une coordination de l'offre de prestations⁵.

L'expert préconise ensuite la centralisation des fonctions des ressources humaines, des finances et de la comptabilité⁶. Il recommande enfin la modification de la structure hiérarchique des différents services de l'ACSMS ainsi que la dissolution de la FASDS⁷.

Le comité de direction de l'ACSMS a décidé de suivre la plupart de ces recommandations, qui sont concrétisées dans les modifications proposées ci-dessous.

1.1.1 La répartition des attributions entre le comité de direction et le directeur ou la directrice général(e).

Le directeur ou la directrice général(e) fera désormais partie des organes de l'ACSMS (art. 6 al. 1 let. c P). Il ou elle assistera aux séances du comité de direction avec voix consultative (art. 12 al. 1 P).

Il appartiendra désormais au comité de direction non plus de « diriger et administrer » l'ACSMS, mais d'en fixer la stratégie (art. 17 al. 1 let. a P). La direction opérationnelle sera confiée au directeur ou à la directrice général(e), qui sera engagé par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d et 17bis P).

Les attributions du directeur ou à la directrice général(e) seront fixées dans un cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation arrêté par le comité de direction (art. 17bis et 17 let. g P). Ses attributions seront en principe les suivantes :

- direction de l'ACSMS conformément à son cahier des charges ;
- responsabilité des ressources humaines, techniques et financières dans les limites fixées par son cahier des charges ;
- coordination des activités des différents services de l'ACSMS ;
- préparation des objets à soumettre au comité de direction et à l'assemblée des délégués et exécution des décisions de celui-ci ;
- secrétariat des organes de l'ACSMS ainsi que de la CODEMS et de la Commission de district pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine ;
- engagement des autres membres du personnel de l'ACSMS ;
- relations avec les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec les différentes institutions et les partenaires publics et privés ;
- reddition de compte des activités de l'ACSMS auprès de l'assemblée des délégués et du comité de direction ;
- représentation de l'ACSMS conformément aux modalités fixées à l'article 19 P.

Le directeur et la directrice général assurent le secrétariat des organes de l'ACSMS (art. 17bis al. 2 P), autrement dit du comité de direction, de l'assemblée des délégués ainsi que des commissions et délégations créées par le comité conformément à l'article 18 des statuts. On vise ici la responsabilité générale du secrétariat, et non les tâches administratives qui y sont liées (tenue effective du procès-verbal, envoi des convocations, etc.), lesquelles pourront être déléguées.

L'engagement du directeur ou de la directrice général(e) implique que le mode de représentation prévu à l'article 19 soit revu (cf. art. 19 P). Il s'agit également d'autoriser le président et le vice-président à signer ensemble, ce qui n'est pas autorisé par la version actuelle des statuts.

1.1.2 Les attributions du directeur ou de la directrice général(e) en matière de ressources humaines

A l'heure actuelle, le comité de direction est autorisé d'engagement de l'ensemble du personnel (art. 17 let. d des statuts).

Dans son rapport du 15 octobre 2013, l'expert Gérald Guillaume préconise de centraliser les fonctions RH et de les placer sous l'autorité directe du directeur ou de la directrice général(e). Les tâches liées à l'engagement du personnel administratif et la gestion de l'ensemble du personnel seraient ainsi centralisées dans un seul service de RH. En revanche, pour le personnel médico-social, il est d'avis de maintenir la responsabilité du recrutement par les services, respectivement par les professionnels des soins⁸.

Il importe, à cet égard, de bien distinguer la tâche de *recrutement du personnel* (définition des critères d'engagement, sélection des candidats) de la question de *l'autorité d'engagement*. Celle-ci détermine qui assume, aux yeux de la loi, la décision d'engager le personnel. La notion d'autorité d'engagement mérite d'être précisée.

¹ Art. 8 al. 2 LASD
² Art. 3 al. 1 let. b des statuts.
³ Ci-après : rapport I.
⁴ Rapport I, p. 11.
⁵ Concept Senior+, Direction de la santé et des affaires sociales, Projet du 28.2.2014, p. 24.
⁶ Rapport I, p. 12.
⁷ Rapport I, p. 13.

⁸ Rapport I, p. 12 et 13.



La FASDS n'a ainsi plus de raison de subsister en qualité de personne morale distincte de l'ACSMS, raison pour laquelle elle sera dissoute, ses activités étant confiées au nouveau service d'aide et de soins à domicile. Cela va également dans le sens du Concept Senior+. Son personnel sera repris par l'ACSMS.

Il ressort des renseignements pris auprès de l'Autorité de surveillance des fondations que la dissolution de la FASDS devra obéir à certains principes : D'abord, les membres du Conseil de fondation devront donner leur accord à cette dissolution. Le transfert du patrimoine étant régi par la loi fédérale sur les fusions, un contrat de transfert sera ensuite élaboré entre l'ACSMS et la FASDS pour régler cette question ainsi que l'affectation du capital et la reprise de la comptabilité, notamment (art. 47 al. 2 P). Ce contrat se fera sur la base d'un bilan intermédiaire établi par une fiduciaire indépendante. Il sera enfin approuvé par l'Autorité de surveillance, qui constatera que la FASDS n'a plus de substance.

1.4 La modification de l'organisation comptable

1.4.1 Les recommandations de l'expert

Bien que les plans comptables ne puissent être unifiés et que les facturations soient régies par des lois différentes, le regroupement des services comptables sous une seule autorité permettra d'améliorer plusieurs domaines d'activité (suivi des débiteurs, planification des besoins de trésorerie, etc.). L'expert recommande par ailleurs un certain nombre de mesures propres à améliorer l'information dans le domaine financier et comptable :

- rédaction d'un seul rapport de gestion pour l'ensemble des activités de l'ACSMS ;
- intégration dans le rapport de gestion d'un chapitre couvrant les activités de la CODEMS et celles la Commission des indemnités forfaitaires ;
- ouverture d'un chapitre « frais de fonctionnement » de l'ACSMS dans la comptabilité et transfert des charges administratives dans cette rubrique ;
- comptabilisation des investissements par objet ;
- établissement d'une comptabilité séparée pour les indemnités forfaitaires ;
- consolidation du bilan de l'ACSMS (présentation unifiée pour tous les services) ;
- rédaction de commentaires sur le budget à l'intention du comité de direction ;
- justification des écarts par rapport au budget dans les comptes annuels ;
- suivi des dépenses d'investissement votées et justification par un décompte ;
- amélioration du suivi du contentieux du SAS.

A ces mesures, l'expert conseille d'ajouter une planification de la trésorerie annuelle pour les appels de fonds aux communes ainsi qu'une planification financière imposée par la loi sur les communes, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble de l'utilisation des fonds versés par les communes et gérés par l'ACSMS⁶.

1.4.2 La modification des dispositions statutaires relatives aux finances de l'ACSMS

Afin de mettre en œuvre ces recommandations, il est nécessaire de simplifier les dispositions statutaires relatives aux finances de l'ACSMS.

Aux termes de l'article 70 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes¹, les communes peuvent adopter, par un règlement de portée générale, leurs propres règles relatives au personnel. A défaut d'un règlement communal de portée générale, les dispositions de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat², hormis les articles 4 à 23, 132 al. 1 et 2 et 133 al. 1, ainsi que ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie au personnel communal à titre de droit communal supplétif. Cette disposition est applicable aux associations de communes³. En l'espèce, l'ACSMS est doté d'un règlement du personnel qui renvoie aux dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat.

Il appartiendra désormais au comité de direction d'engager le directeur ou la directrice général(e) ainsi que les cadres supérieurs de l'ACSMS (responsables du home médicalisé, du foyer de jour, du service de l'aide et des soins à domicile, du service d'ambulances, des ressources humaines et des finances), d'approuver leur cahier des charges et de surveiller leur activité (art. 17 let. d P).

Il est prévu que, dans son cahier des charges, le directeur ou la directrice général(e) procède à l'engagement des autres membres du personnel.

Il importe en effet que, pour avoir une vision claire et globale de l'ACSMS, la responsabilité de décider de l'engagement d'une personne incombe au directeur ou à la directrice général(e).

Le comité de direction, resp. le directeur ou la directrice général(e) sera considéré(e) comme *autorité d'engagement* au sens de la LPers. Les recours contre les décisions du directeur ou de la directrice général(e) seront adressés au comité de direction en sa qualité d'autorité hiérarchique supérieure au sens de l'article 132 al. 1 LPers.

Quant aux tâches de recrutement au sens évoqué ci-dessus, elles pourront demeurer dans les mains des responsables des différents services.

1.1.3 Les attributions du directeur ou de la directrice général(e) en matière financière et comptable

Dans son rapport du 15 octobre 2013, l'expert Gérard Guillaume préconise de centraliser les fonctions finances/comptabilité et de les placer sous l'autorité directe du directeur ou de la directrice général(e)⁴. Une telle centralisation facilitera en effet la planification des besoins de trésorerie, puisqu'il deviendra possible de gérer cette trésorerie globalement au sein de l'ACSMS et non plus dans le cadre de chaque service comme c'est le cas actuellement⁵.

1.2 La direction du home médicalisé de la Sarine et du service d'ambulance

Avec la nomination d'un directeur ou d'une directrice général(e), les postes de direction du home médicalisé et du service des ambulances n'ont plus de raison d'être. Le home médicalisé sera ainsi placé sous la responsabilité d'un ou d'une chef(fe) d'établissement et le service d'ambulance sous celle d'un ou d'une chef(fe) d'exploitation.

1.3 La création d'un service d'aide et de soins à domicile et la dissolution de la FASDS

Le directeur ou la directrice général(e) aura pour fonction de concrétiser les décisions du comité dans les différents domaines de compétence de l'ACSMS. Il aura la responsabilité des ressources humaines, techniques et financières et coordonnera les différents services de l'ACSMS. Dès lors que l'ACSMS assure, dans ses buts, l'exécution de la législation sur l'aide et les soins à domicile, le directeur ou la directrice général(e) devra veiller à ce que cette mission soit correctement remplie ; à cette fin, il convient de lui confier la gestion directe de ce domaine.

¹ LCo RSF 140.1.

² LPers ; RSF 122.70.1.

³ Art. 126 LCo.

⁴ Rapport I, p. 12 et 13.

⁵ Rapport I, p. 12.

⁶ Rapport I, p. 12 et 15.



2°

L'exception à la règle a trait aux frais de fonctionnement de la Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile, qui sont répartis, selon l'article 36 al. 2 des statuts, en fonction de la population légale. Cette particularité n'est pas volontaire : elle résulte d'un oubli lors de la dernière révision des statuts : dans le message du 8 mai 2012, le comité de direction expliquait clairement que la clé de répartition 75%-25% concernait également « les autres tâches de l'ACSMS ». Les frais en question ont d'ailleurs été répartis selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus. Il convient de profiter de la présente révision pour rectifier cette situation. Au vu de la modicité des montants en cause, CHF 25'000.00 par année cela ne constitue pas une difficulté.

3°

Les statuts contiennent des dispositions relatives à chacun des services assumés par l'ACSMS ainsi que deux clauses relatives aux frais dits « communs », autrement dits ceux qui ne peuvent être attribués à l'un ou à l'autre service (art. 27 et 28 des statuts). Dès lors que le traitement de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers fait désormais l'objet d'une disposition unique (l'art. 31 P), il n'est pas nécessaire de prévoir de clause spécifique aux frais communs, raison pour laquelle ils seront désormais traités sous la dénomination de « dépenses courantes de fonctionnement » de l'ACSMS (art. 31 al. 2 let. a P). De la même manière, il n'est plus utile de prévoir que les frais d'investissement de chaque service sont assumés par l'ACSMS (art. 26) puisque c'est bien l'Association qui procédera aux investissements (art. 26 al. 1 P).

4°

A l'heure actuelle, la charge financière de l'aide et des soins à domicile est liée au mandat de prestations conclu entre l'ACSMS et la FASDS ; désormais, cette charge ressortira des activités du nouveau service de l'aide et des soins à domicile, intégré au Réseau Santé Sarine. Il convient dès lors de supprimer la référence, contenue à l'article 36ter des statuts, au mandat de prestations (art. 31 al. 2 let. g P).

5°

Enfin, les frais liés à l'accomplissement des buts généraux fixés à l'article 3 al. 1 let. d P seront répartis selon la même clé 75%-25%.

c Tableau de correspondance

Afin de faciliter la lecture du projet par rapport aux statuts actuels, la correspondance entre les dispositions financières contenues dans l'un et l'autre texte est représentée dans le tableau suivant :

Statuts actuels	Projet
Art. 27	Art. 31 al. 2 let. a
Art. 28	Art. 31 al. 1
Art. 29 al. 1	Art. 30 al. 2 let. b
Art. 29 al. 2	Art. 29
Art. 30	Art. 30 al. 2 let. a
Art. 31	Art. 31 al. 1 et al. 2 let. b
Art. 32	Art. 30 al. 2 let. a
Art. 33	Art. 31 al. 1 et al. 2 let. c
Art. 34	Art. 31 al. 2 let. d
Art. 35	Art. 31 al. 1 et al. 2 let. d
Art. 35bis	Art. 30 al. 2
Art. 36	Art. 31 al. 1 et al. 2 let. f
Art. 36bis	Art. 31 al. 1 et al. 2 let. e
Art. 36ter	Art. 31 al. 1 et al. 2 let. g
---	Art. 31 al. 2 let. h (nouveau)

¹ Cf. Message, p. 2

a Le regroupement des dispositions relatives à la limite d'endettement

Les dispositions relatives aux emprunts que l'ACSMS peut contracter sont actuellement réparties en fonction des différents objets concernés :

- CHF 4'000'000.00 au titre de trésorerie (art. 29) ;
- CHF 10'000'000.00 pour de nouveaux investissements (extension ou transformation du home médicalisé (art. 30) ;
- CHF 3'000'000.00 pour financer les investissements du SAS (art. 32) ;
- CHF 8'000'000.00 pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine, pour une durée maximale de 10 ans (art. 35bis).

Il est proposé de regrouper ces dispositions en une seule (art. 30 P). Si les montants de l'emprunt destiné au compte de trésorerie et de l'emprunt contracté pour financer le décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers restent les mêmes (CHF 4'000'000.00, resp. CHF 8'000'000.00, art. 30 al. 2 let. b et al. 3 P), il paraît opportun de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de CHF 13'000'000.00 à CHF 30'000'000.00 (art. 30 al. 2 let. a P). Les motifs pour ce changement sont les suivants :

Au 31 décembre 2014, l'endettement cumulé du HMS et du SAS (sans l'emprunt pour la CODEMS) est de CHF 15'918'030.00. Par rapport aux statuts votés en 2012, cet emprunt ne permet pas d'investir, par exemple pour acquérir les 2 ambulances prévues dans les budgets 2014. Pour ce faire, il était prévu de faire appel à un leasing dont les taux d'intérêts seraient beaucoup plus élevés que le taux d'un emprunt contracté sur une durée de 5 ans.

De plus, ces prochaines années, des travaux liés au manque de place des ambulances et à la vétusté du HMS devront impérativement être entrepris. En effet, le HMS a été inauguré il y a 31 ans et un concept de rénovation devra être élaboré pour maintenir l'attractivité du home. Dans ce contexte, le fait de pouvoir disposer d'une limite d'endettement plus élevée, mais tout de même restreinte, est indispensable. Elle permettra aussi de répondre aux enjeux actuels et futurs en matière de prise en charge des personnes âgées, notamment au regard du concept Senior+.

b Le regroupement des dispositions relatives aux frais d'exploitation et aux frais financiers

Les dispositions relatives aux frais d'exploitation de l'ACSMS et aux frais financiers des établissements du district de la Sarine sont actuellement réparties en fonction des services de l'Association :

- frais communs (art. 27 et 28) ;
- frais d'exploitation du home (art. 31) ;
- frais d'exploitation du SAS (art. 33) ;
- frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine (art. 34 et 35) ;
- frais de fonctionnement de la Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile (art. 36) ;
- charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 LASD (art. 36bis) ;
- charge financière du mandat de prestation prévue à l'art. 4 LASD (art. 36ter).

Il est proposé de simplifier, respectivement de regrouper ces dispositions en une seule (art. 31 P). Cette proposition appelle les cinq remarques suivantes :

- 1° Tous ces frais, à une exception près, sont répartis selon la clé de répartition suivante : 75% selon le nombre d'habitants (population légale) et 25% selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune ; cette clé de répartition sera naturellement maintenue (art. 31 al 2 P).



2. Le toilettage des statuts

Le comité de direction entend profiter de cette étape pour proposer d'autres modifications statutaires.

2.1 Le nom de l'Association

L'ACSMS est la plupart du temps désignée par son sigle, lequel est parfois confondu avec le HMS alors qu'elle assume de nombreuses autres tâches sur l'ensemble du district.

Par ailleurs, l'ACSMS a été mêlée malgré elle, ces derniers temps, à diverses campagnes médiatiques en relation avec le Fonds de prévoyance de son personnel. Les amalgames faits ici et là ont pu heurter le personnel.

Il est sans doute temps, avec la nouvelle organisation, de donner à notre Association un nouveau nom. Le comité de direction propose celui de Réseau Santé de la Sarine (art. 1 P), reprenant ainsi l'idée exprimée dans d'autres districts de bien montrer que les différentes activités ressortissant au domaine médico-social sont chapeautées, sous forme d'un vrai réseau, par une organisation unique.

2.2 Les autres dispositions

2.2.1. Les buts poursuivis par l'ACSMS

L'article 3 al. 1 let. d des statuts dispose que l'ACSMS a pour but de répondre aux tâches qui lui sont dévolues par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile. Il est proposé d'élargir ce but aux tâches et missions dévolues aux membres par la législation sur la prise en charge des personnes âgées, ce qui est déjà le cas avec l'exploitation du home médicalisé de la Sarine. Cela constituera alors une base statutaire idoine pour répondre aux enjeux actuels et futurs en matière de prise en charge des personnes âgées, notamment au regard du concept Senior+.

2.2.2 La prise en charge et la répartition des frais financiers des établissements médico-sociaux

L'article 3 al. 1 let. d des statuts dispose que l'ACSMS a pour but de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résidents provenant du district de la Sarine, selon convention passée entre chaque établissement concerné et l'ACSMS. Or, une telle convention n'a jamais été conclue. Il convient dès lors de modifier la lettre c de l'article 3 al. 1 des statuts.

Adopté en séance du Comité de direction du 28 avril 2015



Nouveaux statuts

TITRE I. Nom, membres, buts, siège

Nom

Article premier.- ¹Sous la dénomination « Réseau Santé de la Sarine » (*ci-après : le Réseau*), il est constitué une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).

²Le Réseau a caractère de personne morale de droit public communal au sens de l'article 109bis alinéa 2 LCo.

Membres

Art. 2.- ¹Sont membres du Réseau toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

²Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégués.

³L'article 110 LCo est réservé.

Services médico-sociaux

Art. 3.- ¹Le Réseau a pour buts :

- d'exploiter le home médicalisé à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II (*ci-après : le home médicalisé de la Sarine*) ;
- d'exploiter un service d'ambulance pour le district de la Sarine ;
- de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résidents provenant du district de la Sarine ;
- de répondre aux tâches et missions qui sont dévolues à ses membres par la législation sur l'aide et les soins à domicile ainsi que par la législation sur la prise en charge des personnes âgées.

²La qualité de membre est indivisible quant aux différents services offerts par le Réseau.

Siège

Art. 4.- Le siège du Réseau est à Villars-sur-Glâne.

Durée

Art. 5.- La durée du Réseau est indéterminée.

TITRE II. Organes du Réseau

Organes

Art. 6.- ¹Les organes du Réseau sont :

- l'assemblée des délégués,
- le comité de direction ;
- le directeur ou la directrice général(e).

²Le Réseau entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir:

- La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) ;
- La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS).



a) L'assemblée des délégués

Assemblée des délégués

Art. 7.- ¹L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes-membres à raison d'un délégué par 2'000 habitants ou par fraction de 2'000 habitants.

²Le Préfet de la Sarine préside l'assemblée des délégués et le comité de direction. Le vice-président du comité de direction est également le vice-président de l'assemblée des délégués.

Désignation des délégués

Art. 8.- Le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune. Le mandat de délégué peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée. Dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement nouvelles, les délégués se réfèrent à l'avis du conseil communal. Le conseil communal peut révoquer un délégué pour de justes motifs.

Délibération

Art. 9.- ¹L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des délégués.

²Chaque délégué a droit à une voix.

³Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage (article 18 alinéa 4 LCo).

⁴Les élections se font à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort (article 19 alinéa 2 LCo).

Attributions

Art. 10.- L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) fixation du nombre des membres du comité de direction (article 12) ;
- b) élection du vice-président et des autres membres du comité de direction ;
- c) fixation du nombre et désignation des membres de la commission de district prévue par la législation sur l'aide et les soins à domicile ;
- d) décision sur le budget, approbation des comptes et du rapport de gestion ;
- e) vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que de la couverture des dépenses ;
- f) vote des dépenses non prévues au budget, sous réserve des compétences du comité de direction ;
- g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile ;
- h) fixation des prix de pension du home médicalisé de la Sarine ;
- i) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ;
- j) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ;
- k) modification des statuts ;
- l) admission de nouveaux membres ;
- m) dissolution du Réseau ;
- n) désignation de l'organe de révision ;
- o) surveillance de l'administration du Réseau.

Convocation

Art. 11.- ¹L'assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction.

²L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et dans les trois derniers mois pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes-membres le demandent.



b) Le comité de direction

Composition

Art. 12. - ¹Le comité de direction est composé de onze à quinze membres. Le directeur ou la directrice général(e) y participe avec voix consultative.

²Les membres du comité de direction doivent faire partie d'un exécutif d'une commune-membre.

³Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.

Art. 13. - [Supprimé]

Convocation

Art. 14. - Le comité de direction est convoqué au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

Délibérations et nominations

Art. 15. - ¹Le comité de direction ne peut prendre de décisions ou procéder à des nominations que s'il a été régulièrement convoqué et si la majorité de ses membres sont présents.

²Les membres du comité de direction sont tenus de se prononcer. Le président prend part au vote.

³Les décisions sont prises à main levée à moins que le comité ne décide le scrutin secret. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président départage.

⁴Les nominations ont lieu au scrutin secret si un membre du comité le demande. Elles ont lieu à la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

⁵En cas de décisions et nominations au scrutin secret, le directeur ou la directrice général (e) procède au décompte des voix (article 64 LCo).

Récusation

Art. 16. - Un membre du comité de direction ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (article 65 LCo).

Attributions

Art. 17. - ¹Le comité de direction :

- a) fixe la stratégie du Réseau ;
- b) représente le Réseau envers les tiers conformément aux modalités fixées à l'article 19 ;
- c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- d) engage le directeur ou la directrice général(e) ainsi que les cadres supérieurs du Réseau (notamment les responsables du home médicalisé de la Sarine, du service de l'aide et des soins à domicile, du service d'ambulances, des ressources humaines et des finances), approuve leur cahier des charges et surveille leur activité ;
- e) attribue les mandats d'étude, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ;
- f) prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche ;
- g) adopte un règlement d'organisation fixant, notamment, la répartition et l'éventuelle délégation des tâches entre le comité de direction, le directeur ou la directrice général(e), les commissions ou les délégations ainsi que les compétences financières.

²Il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts à un autre organe.

c) Le Directeur général ou la directrice générale

Engagement et attributions

Art. 17bis. - ¹Le directeur ou la directrice général(e) est engagé(e) par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d).

²Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 al. 2. Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).



Commissions, délégations

Art. 18. - ¹Le comité de direction peut désigner des commissions ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences sur la base d'un cahier des charges.

²Il peut également déléguer certaines de ses compétences aux cadres du Réseau sur la base d'un cahier des charges.

Représentation

Art. 19. - Le Réseau est engagé par la signature collective à deux du président ou de la présidente et/ou du vice-président ou de la vice-présidente du comité de direction, avec le directeur ou la directrice général(e), resp. son suppléant ou sa suppléante.

d) L'organe de révision

Nomination

Art. 20. - L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

Attributions

Art. 21. - ¹Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les communes.

²Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

e) La commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile

Composition

Art. 22. - ¹La commission est composée de représentants des communes et des services de soins et d'aide familiale à domicile, ainsi que d'un médecin.

²La commune de Fribourg a droit à deux représentants, celles de Marly et de Villars-sur-Glâne à un représentant. Les autres sièges des communes sont répartis par région.

³Les représentants des communes doivent détenir la majorité des sièges.

Attributions

Art. 23. - Les attributions de la commission sont celles fixées par l'article 9 LASD.

Titre III. Finances

a) Généralités

Budgets et comptes

Art. 24. - ¹Le budget et les comptes du Réseau sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière.

²Le budget et les comptes du Réseau distinguent les charges et les produits de chaque service.

Ressources

Art. 25. - Les ressources du Réseau se composent :

- des participations communales ;
- des subventions ;
- des participations de tiers, de dons et de legs.



Principes de financement des investissements

Art. 26.- ¹ Les frais d'investissement sont assumés par le Réseau. Les frais financiers (intérêt et amortissement) qui en découlent sont répartis entre les communes-membres selon les clés de répartition des frais d'exploitation de chaque service.

² L'autorisation de financement délivrée par le Service des communes est réservée (article 148 LCo).

Art. 27.- [Supprimé]

Art. 28.- [Supprimé]

b) Compte de trésorerie

Art. 29.- Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes lors du financement des dépenses de fonctionnement.

c) Limite d'endettement

Art. 30.- ¹ Le Réseau peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 30'000'000 francs pour les investissements ;
- b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.

³ Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.

⁴ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.

d) Répartition des frais d'exploitation

Art. 31.- ¹ Les frais d'exploitation du Réseau sont, après déduction des prix de pension, des participations des usagers, des prestations des assurances, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, répartis entre les communes-membres selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;

25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

² Les frais d'exploitation sont les suivants :

- a) les dépenses courantes de fonctionnement du Réseau ;
- b) les frais d'exploitation du home médicalisé de la Sarine ;
- c) les frais d'exploitation du service d'ambulance ;
- d) les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine fixés par la Commission ad hoc prévue dans la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ;
- e) la charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 LASD ;
- f) les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS et de la commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile (jétons de présence des membres et des frais d'administration) ;
- g) la charge financière de l'aide et des soins à domicile ;
- h) la charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions mentionnées à l'article 3 let. d.

Art. 32.- [Supprimé]

Art. 33.- [Supprimé]

Art. 34.- [Supprimé]

Art. 35.- [Supprimé]

Art. 35bis.- [Supprimé]

Art. 36.- [Supprimé]

Art. 36bis.- [Supprimé]



Art. 36ter. - [Supprimé]

e) Modalités de paiement des contributions communales

Modalités de paiement

Art. 37. - ¹Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte.

²Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.

³Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.

Garantie

Art. 38. - Les décisions du Réseau, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les communes-membres.

f) Referendum

Art. 39. - ¹Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

²Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

³Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

TITRE IV. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution

Admission

Art. 40. - Le Réseau peut admettre de nouveaux membres aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.

Sortie

Art. 41. - ¹Les communes-membres ne peuvent pas sortir du Réseau avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé de la Sarine, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois.

²Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs du Réseau, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home médicalisé de la Sarine.

³L'article 8 LASD demeure réservé.

Dissolution

Art. 42. - ¹Le Réseau ne peut être dissous que par décision des deux tiers des communes-membres.

²En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services.

³Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation du Réseau passent aux communes-membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.

TITRE V. Dispositions transitoires et finales

Entrée en vigueur

Art. 43. - Les présents statuts, approuvés la première fois par le Conseil d'Etat le 7 avril 1981 (anciennement : Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé), entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée communale et le conseil général de chaque commune



membre et après leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 44. - La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1er janvier 2012.

Art. 45. - L'article 36ter adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur avec au 1er janvier 2011.

Art. 46. - Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

Art. 47. - ¹Les articles 1, 2 al. 1 et 2, 3, 4, 5, 6, 10 let. g, m et o, 12 al. 1, 17 al. 1 let. a, b, d et g, 17bis, 18 al. 2, 19, 24, 25, 26 al. 1, 29, 30, 31, 32, 35bis, 36ter, 38, 40, 41 al. 1 et 2, 42 al. 1 et 3 et 47 ainsi que la suppression des articles 10 al. 1 let. c, 13, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 35bis, 36, 36bis et 36ter adoptés par l'assemblée des délégués du 3 juin 2015 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

²Le Réseau reprend les rapports de travail des personnes exécutant les tâches transférées par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine. Les parties concluent une convention réglant la date de la reprise des rapports de travail ainsi que le règlement financier entre elles (transfert du capital de dotation, reprise de la comptabilité, etc.).



LE 24 AOÛT 2015

En date du 24 août 2015, la Commune de Grolley a eu le plaisir de fêter les 90 ans de Madame Anne-Marie Lachat.

À l'occasion de ce bel anniversaire, la Commune de Grolley était représentée par son Syndic, Monsieur Christian Ducotterd et par son vice-syndic, Monsieur David Buchs.





Plus de 200 membres actifs, juniors et bambini
Et pourquoi pas vous ?

Le Tennis Club Grolley, notre petite entreprise!

Certes, ce n'est pas Google. Mais à l'instar d'une PME, le TC Grolley n'a cessé de se développer durant ces 30 dernières années. Des quelques passionnés qui se changeaient dans un modeste cabanon de bois à notre offre actuelle, constituée de cours, de tournois, de camps, de stages, sans oublier notre magnifique infrastructure, que de chemin parcouru.

Prendre un cours de tennis, jouer pour le plaisir,
Pour vous et vos enfants,
Juste à côté de chez vous !

Venez jouer au tennis ou prenez un cours

Plus de 100 bambini, juniors et adultes font déjà confiance à notre équipe de formation, dont un entraîneur professionnel à l'année.

Vous êtes intéressés ?

Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner par téléphone auprès de M. Philippe Schroeter au 079 431 13 44 ou par email à **info@tcgrolley.ch**



FOOTBALL CLUB GROLLEY

Case postale 4
1772 GROLLEY



Chères Grolleysannes, chers Grolleysans,

Le FC Grolley entre dans sa 63^{ème} saison sous le signe d'un nouveau départ pour notre équipe d'actif, relégués en 5^{ème} ligue. En manque d'effectif, ils ont pu compter sur le soutien des joueurs du FC Léchelles, avec qui nous avons conclu une entente pour la saison 2015/2016.

Les juniors ne sont pas en reste. Nous avons notamment pour la 1^{ère} fois depuis le début de l'entente junior avec le FC Piamont et le FC Matran, une équipe de juniors B qui évolue sous les couleurs du FC Grolley.

Suite à une nombreuse demande, nous avons le plaisir d'annoncer la création d'une équipe de juniors G. (anciennement école de foot). Par de petits jeux et beaucoup d'amusement, nous essayons d'enseigner aux enfants âgés de 3 à 5 ans, les bases et les valeurs du football.

Vous trouverez toutes les informations et dates de nos manifestations sur le site www.fcgrolley.ch.

Nous espérons vous voir nombreux au bord du terrain, afin de soutenir nos différentes équipes.

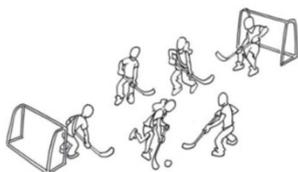
Pour le FC Grolley
Sonia Dupont
Présidente



Unihockey Club Grolley



Vous connaissez l'unihockey ou aimeriez le connaître ? Alors venez vous dégourdir les jambes et jouez avec nous



**le mardi soir à 20h à la salle de gym
de Grolley**



Pour les débutants, matériel à disposition

Merci aux personnes intéressées de nous contacter à l'adresse
karinballaman@bluewin.ch

Concert de l'Avent dimanche 13 décembre à 17h00 à l'église de Grolley

Le chœur mixte « La Concorde » et le Brass Band « L'Avenir » interpréteront la messe de l'Espérance de Monsieur Jean-François Michel et des pièces traditionnelles de Noël.

Thé à la cannelle - Vin chaud
offert !





Cours d'initiation à la musique

Le cours d'initiation à la musique de l'Avenir de Grolley est ouvert à tous les jeunes et adultes souhaitant débiter un instrument de musique (cuivres ou percussion).

Il se déroule en 2 phases

Apprentissage du solfège
(apprendre à lire une partition)



Apprentissage de base avec un instrument
que l'Avenir te met à disposition !
(à part pour la percussion)



Après une période d'initiation, tu peux directement commencer les cours individuels d'instruments (qui se déroulent à Grolley).

Puis, tu pourras rejoindre les rangs du groupe de cadets (Young Harmonic Band) puis de l'Avenir de Grolley pour jouer et progresser avec eux. Tu y joueras des pièces variées et modernes (jazz, musiques de films, chansons, arrangements classiques, show...).

Les cours se déroulent à Grolley (en dessous de l'école primaire).
Les heures et jours de cours sont à déterminer entre les élèves et le professeur.

Alors n'hésite pas à nous rejoindre !





Inscription à l'école de musique de Grolley

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Localité _____

Fils / fille de _____

Date de naissance _____

Numéro de téléphone _____

Je souhaite faire partie de l'école de musique de Grolley (à cocher)

OUI

NON

Je fais déjà partie de l'école de musique de Grolley

Si oui : instrument souhaité (si tu ne sais pas encore, tu peux laisser vide !)

Cornet

Batterie

Alto

Percussion (xylophone,...)

Euphonium

Trombone

Basse

Autre _____

Je joue déjà d'un instrument de musique

Oui. Lequel _____

Non

Pour plus d'informations, veuillez contacter M. Mario Jaquet au 079 / 438 25 56.

Retour du formulaire à : L'avenir de Grolley
Case postale 26
1772 Grolley

A très bientôt pour vivre de beaux moments musicaux ensemble !



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2016 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

Sur rendez-vous uniquement,
au 026/347.39.69 du mardi au vendredi de 8h00 à 9h30
(les consultations ont lieu l'après-midi)

Avry-sur-Matran, Ancienne école primaire, rez-inférieur, **le 1^{er} vendredi du mois** : 8 janvier (2^{ème}), 5 février, 4 mars, 8 avril (2^{ème}), 6 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

Belfaux, Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois** : 21 janvier, 18 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Corminboeuf, Ecole, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois** : 5 janvier, 2 février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 8 novembre (2^{ème}), 6 décembre.

Grolley, Cure, rez-de-chaussée, **le 2^{ème} jeudi du mois** : 14 janvier, 11 février, 10 mars, 14 avril, 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre.

Lentigny, Bâtiment communal, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois** : 19 janvier, 16 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} mardi du mois** : 26 janvier, 23 février, 22 mars, 26 avril, 24 mai, 28 juin, 26 juillet, 23 août, 27 septembre, 25 octobre, 22 novembre, 27 décembre.

Neyruz, Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois** : 29 janvier (5^{ème}), 26 février, 29 avril (5^{ème}), 27 mai, 24 juin, 29 juillet (5^{ème}), 26 août, 23 septembre, 28 octobre, 25 novembre.

Pour les consultations à Farvagny et à Rossens, veuillez prendre rendez-vous auprès de notre service de puériculture de la Gruyère au no. 026/919.00.13 du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 !

Farvagny, Bâtiment de la Poste, salle paroissiale, rez-de-chaussée, **le 1^{er} mardi du mois** : 5 janvier, 2 février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 6 décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois** : 13 janvier, 10 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre.

Sous réserve de modification



Association Lire et Ecrire



Cours de français écrit

Pour adultes qui parlent le français et sont faiblement qualifiés

Cours de perfectionnement en lecture et écriture pour les personnes qui

- ◆ savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'ils lisent ;
- ◆ savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte ;
- ◆ ont besoin d'entraînement et de perfectionnement en fonction d'un projet personnel ou professionnel

Cours d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les personnes qui

- ◆ n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années ;
- ◆ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

Cours spécifique « emploi-santé »

Pour les personnes qui lisent et écrivent déjà et qui désirent travailler dans des établissements de soins

Cours « Lecture Parent-Enfant »

Pour parents qui lisent difficilement. Apprentissage de la lecture à partir de livres pour enfants. Le parent vient avec son enfant. Cours gratuit.

Où ? Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac (suivant les cours)

Quand ? Cours en journée ou en soirée selon les lieux

Combien ? CHF 60.-/mois, participation personnelle (ou arrangement).
Les frais effectifs peuvent être payés par l'assurance chômage, les services sociaux...(pour les bénéficiaires de ces mesures)

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch



Les produits indiqués proviennent de forêts gérées de manière exemplaire et sont certifiés

Rte de Grangeneuve 19
1725 Posieux

Commande de bois de feu



A retourner par courrier ou fax ou courriel à :

Corporation forestière La Sonnaz
Route de Grangeneuve 19
1725 Posieux
Fax : 026/305.56.54
Courriel : bertrand.zamofing@fr.ch

Nom : Prénom :

Rue : Localité :

Téléphone privé : Téléphone mobile :

Essences feuillus : hêtre érable frêne chêne cerisier

Essences résineuses : épicéa sapin pin

Les prix ci-dessous s'entendent TVA 8% incluse

QUANTITÉ	LONGUEUR	ASSORTIMENT PRIS EN FORÊT	PRIX PAR STÈRE	TOTAL FR.
Stères	1 m'	Bois de feu feuillus vert en quartier	92.--	
Stères	33 cm	Bois de feu feuillus vert en quartier	119.--	
Stères	4 à 6 m	Bois de feu feuillus long min. 3 stères	50.--	
Stères	4 à 6m	Bois de feu rés. Long min. 3 stères	40.--	
Stères	1 m	Bois de feu feuillu sec. Stock limité	108.--	
Stères	33 cm	Bois de feu feuillu sec Stock limité	130.--	
Pièce	80 cm	Feu Finlandais (bûches finlandaises)	18. --	
Pièce	Carton	Carton de bûchettes allumage	15.--	
Total valeur du bois TVA 8% incluse				

FORFAIT POUR LIVRAISON À DOMICILE DE BOIS DE FEU		
Quantité commandée	Prix en Frs. Par livraison	Total livraison
1 stère	54.--	
2 stères	65.--	
3 stères	76.--	
4 stères	87.--	
5 stères	98.--	
6 stères	108.--	
7 stères	119.--	
8 stères	130.--	
9 stères	141.--	
10 stères et plus	Livraison par camion	Facturé en régie

Total valeur bois et forfait pour livraison à domicile TVA 8 % incluse	Frs.
---	-------------

Commandé le :

(Obligatoire)

Lieu date : Signature :

Livré le :

(Obligatoire)

Lieu date : Signature :

Les commandes peuvent se faire en tout temps.

Délai de livraison : environ 4 semaines à daté de votre commande selon disponibilité de notre stock.

Conditions de livraison :

Le bois sera déchargé en vrac au bord de la route d'accès;

Le bois pourra être livré par camion

pour toutes autres demandes, la livraison sera facturée à l'heure

les livraisons à domicile se font uniquement sur territoire des communes partenaires de la corporation

Conditions de paiement :

Net à 30 jours

Les produits indiqués proviennent de forêts gérées de manière exemplaire et sont certifiés.

Personne responsable livraisons Robin Vionet 079/301.36.80

robinvionnet@claudelimat.ch



Arrêter de fumer...mission possible !

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur la santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.



Vous souhaitez faire partie des 19% d'ex- fumeur-euse-s du canton de Fribourg, ça tombe bien, c'est aussi notre mission !

Pour optimiser vos chances de réussite, le CIPRET vous propose :

Coaching stop-tabac en 4 séances

Cours stop-tabac en groupe

Entretien d'orientation

Conseils ponctuels et soutien personnalisé

1. Faire le point

Analyser vos habitudes de consommation et planifier l'arrêt

2. Préparation

Identifier vos ressources et développer des alternatives

3. Action

Arrêter et utiliser les stratégies pour maintenir la décision

4. Consolidation

Renforcer les acquis pour prévenir les rechutes

Tarifs

CHF 200.-

Coaching individuel

CHF 150.-

Cours de groupe

CHF 50.-

Entretien d'orientation

Avec l'aide d'un spécialiste vous augmentez vos chances de réussite d'environ 50%. Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie des Ligues de santé du canton de Fribourg et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.



12^e Service de déclaration d'impôts

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?
Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Près de chez vous ou chez Pro Senectute à Fribourg

Quand ? Du 25 janvier 2016 au 4 avril 2016

Frais ? Fr. 50.00 pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.00 pour chaque ½ h suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliés, pas de titres).

Renseignements et rendez-vous

Pro Senectute, Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg, Tél. 026 347 12 40

Heures d'ouverture 8.00-11.30 / 13.30-17.00